

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du Vendredi 30 août 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi trente août à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, à la salle « Légion d'honneur » de l'Hôtel de Ville de Soissons, pour sa séance (Place de l'Hôtel de Ville, 02200 Soissons).

Date de la convocation :

23 août 2024

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	19	2	20

Sous la Présidence de M. Olivier ENGRAND, Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme DENUNCQ Isabelle, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme LALUC Sylvie, Mme LEMAITRE Béatrice, Mme VOYEUX Eliane, M. BÉZIN Jean-Marc, M. COUTEAU Jean-Marie, M. COUVREUX Claude, M. DESUMEUR Alex, M. D'HIVER Gérard, M. ENGRAND Olivier, M. LALYS Loïc, M. MADIOT Claude, M. MARCHAL Jean-Bernard, M. PAGANO Jean-Baptiste, Mme PELLETIER Séverine, M. PHILIPON Vincent, M. WALLE Dominique

Présent non votant : M. DESPREZ Didier

Pouvoir :

M. ROUTIER Thierry donne pouvoir à M. MADIOT Claude

Mme BERGE Séverine donne pouvoir à M. PAGANO Jean-Baptiste

Secrétaire de séance : Mme PELLETIER Séverine

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène, Mr LAUTIER Romain

Le absents sont excusés

Avenant n°7 – Prolongation du marché de services « exploitation des transports urbains saisonniers »	Rapport
	N°4

Le marché d'exploitation des transports urbains saisonniers a pour objet la réalisation des lignes dans les communes de Soissons, Villeneuve-Saint-Germain, Belleu, Crouy, Cuffies, Pasy, Vénizel, Vauxbuin, Bucy-le-Long, Missy-sur-Aisne et Chivres-Val.

Ce marché conclu avec la société Transdev Cap arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Un marché d'assistance à Maîtrise d'ouvrage a été conclu au mois de mai 2024 portant notamment sur la constitution du dossier de consultation des entreprises et le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution d'un nouveau marché.

Parallèlement, à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France, un changement de gouvernance du SITUS va être opéré au cours du dernier trimestre 2024. Aussi, pour permettre à la nouvelle direction du SITUS d'élaborer le dossier de consultation avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage selon sa propre vision et sa propre stratégie, une prolongation de six mois de la durée du marché est nécessaire.

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique.

Aux termes de cet article :

« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. [...] ».

Ainsi, afin de pouvoir continuer à disposer d'un prestataire pour l'exécution des transports urbains saisonniers au-delà du 31 décembre 2024, il convient que le SITUS prolonge son marché actuel jusqu'au 30 juin 2025 – soit pour une durée supplémentaire de 6 mois, le temps de permettre à la future gouvernance de constituer avec l'Assistance à maîtrise d'ouvrage le dossier de consultation des entreprises et de procéder à la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution du nouveau marché dans le respect des règles du droit de la commande publique.

Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant :

Montant HT : 1 070 946,45 €

% d'écart introduit par l'avenant : 7,40%

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 16 024 485,72 €

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont donné un avis favorable

Il est demandé au Comité syndical de donner son accord quant à cet avenant n°7 et d'autoriser le Président à procéder aux formalités pour acter cette modification de marché.

DELIBERATION

Les membres du Comité Syndical prennent donnent leur accord pour l'avenant n°7 et autorisent le Président à procéder aux formalités pour acter cette modification de marché.

Vote :

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 2 septembre 2024

Pour extrait conforme,

Le Président,

Olivier EN GRAND

